



## Fiche d'information 5

Date : 21 février 2008

---

# Plan d'action pour l'efficacité énergétique

### Stratégie de «best practices»

Le plan d'action pour l'efficacité énergétique part du principe que la consommation d'énergie des bâtiments, des appareils et des véhicules peut être réduite de 30 à 70% selon les secteurs au cours des vingt prochaines années, grâce à la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles aujourd'hui («best practices») et compte tenu du développement technique prévisible.

D'ici 2020, on vise les objectifs ci-après, qui sont harmonisés avec les objectifs du rapport sur le climat et ceux établis à l'échelle internationale :

- réduire la consommation des énergies fossiles de 20% entre 2010 et 2020;
- limiter l'augmentation de la consommation d'électricité à 5% au maximum entre 2010 et 2020, en visant une réduction continue des taux de croissance au plus tard à partir de 2015;
- poursuivre une stratégie de «best practices» pour les bâtiments, les véhicules, les appareils et les processus industriels; des mesures d'incitation encouragent les investisseurs, acheteurs et exploitants de ces objets à tenir compte de l'efficacité énergétique lors de leurs décisions.

Le plan d'action regroupe 15 mesures formant une combinaison pragmatique d'incitations, d'instructions d'utilisation, de normes minimales, d'actions de promotion et de mesures dans les domaines de la recherche et de la formation. L'impact énergétique de ces mesures est considérable. Elles donnent en outre des impulsions économiques en particulier pour les nouvelles technologies, le secteur de la construction et les petites et moyennes entreprises novatrices. Elles garantissent ainsi la création de valeur ajoutée dans le pays, génèrent des emplois durables dans les régions et diminuent de manière marquée la dépendance énergétique envers l'étranger. Toutefois, une période de transition sera nécessaire pour permettre aux entreprises de s'adapter aux nouvelles conditions-cadres.



Ces mesures représentent une composante essentielle de la politique climatique de la Suisse. Elles réduisent les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres formes de pollution affectant l'être humain et l'environnement, telles que les substances nocives contenues dans l'air. Il est ainsi possible de diminuer tant les coûts externes que ceux causés par le changement climatique. Les mesures visées permettent de réduire à une fraction les pertes de bien-être qu'impliquerait le scénario «Poursuite de la politique actuelle».

De plus, ces mesures sont également intéressantes à moyen et à long termes du point de vue purement microéconomique. En effet, la plupart des dépenses d'investissement réalisées dans les mesures d'efficacité seront compensées par la réduction des coûts d'énergie.

Pour le programme d'encouragement à la rénovation énergétique des bâtiments, diverses possibilités de financement, dont l'affectation partielle de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles, sont à l'étude. Pour réaliser les mesures financées par les contributions globales de la Confédération aux cantons (conventions-programmes), pour le transfert de technologie, pour l'information et le conseil ainsi que pour la formation et le perfectionnement, il faudra prélever des moyens supplémentaires de l'ordre de 16,5 millions de francs par année. En outre, quelque 10 millions de francs seront requis par année pour la recherche énergétique, selon le Plan directeur de la recherche énergétique élaboré par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). Ces fonds devront être inscrits au budget et au plan financier 2009.

Les mesures proposées dans le Plan d'action pour l'efficacité énergétique tiennent compte des prises de position (plus de 130) et des auditions orales survenues durant la phase de consultation, qui a duré jusqu'à la mi-octobre 2007. Une large majorité de participants à la consultation ont salué le Plan d'action pour l'efficacité énergétique. L'accueil a été particulièrement favorable pour les mesures concernant le domaine du bâtiment (y compris le programme d'assainissement des bâtiments dans le cadre de la répartition actuelle des compétences entre la Confédération et les cantons), les appareils et les moteurs électriques, ainsi que les mesures de soutien (accélération du transfert technologique, offensive en matière de formation et de perfectionnement, renforcement de la recherche, rôle d'exemple joué par les pouvoirs publics). Dans le domaine de la mobilité, les conventions d'objectifs avec les importateurs de voitures et l'introduction d'un système de bonus-malus ont également suscité l'approbation d'une majorité d'intervenants. Les avis sont controversés s'agissant de l'introduction d'une taxe CO<sub>2</sub> incitative sur les carburants.



## Les 15 mesures du plan d'action

Mesures dans le domaine du bâtiment	Mise en œuvre et délais
<p><b>1. Réalisation d'un programme national de promotion de la rénovation énergétique des bâtiments (programme d'assainissement 2010-2020) – coopération Confédération-cantons</b></p> <p>Rénovation des bâtiments construits avant 1995 dans le cadre d'un programme d'assainissement énergétique de la Confédération, limité aux années 2010-2020 et destiné aux rénovations totales ou partielles, en vue d'atteindre le niveau MINERGIE ou équivalent.</p> <p>Coordination avec les projets d'assainissement de l'encouragement à la construction de logements ainsi qu'avec les programmes de contributions globales des cantons. Elaboration et exécution en coopération étroite avec les cantons et en tenant compte des exigences liées au Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC).</p> <p>Conception telle que les effets d'entraînement indésirés soient autant que possible exclus. Il faut en outre examiner de manière approfondie l'effet de cette mesure en lien avec les incitations fiscales de la mesure 5.</p> <p>Egalement fondé sur la proposition de la CEATE-CN en faveur d'un programme d'assainissement des bâtiments par l'affectation liée d'une partie de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (proposition de la CEATE-CN, publiée le 6.12.2007 en relation à la consultation).</p> <p>Combinaison avec la mesure n° 1 du plan d'action pour les énergies renouvelables: conversion des installations de chauffage et de préparation d'eau chaude aux énergies renouvelables.</p>	<p>Confédération et cantons développent le programme en un projet commun, en tenant compte des prescriptions cantonales dans le domaine du bâtiment.</p> <p>Examen de diverses possibilités de financement.</p>
<p><b>2. Décision de soutenir une révision et une mise en œuvre rapides et ciblées du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC): constructions nouvelles et assainissements.</b></p> <p>Le Conseil fédéral soutient l'objectif des cantons de réduire la consommation des énergies fossiles dans les nouveaux bâtiments et lors de l'assainissement des bâtiments et des installations de chauffage. Il salue la révision correspondante du MoPEC au printemps 2008.</p> <p>La révision du MoPEC a pour effet de réduire, dans les nouvelles constructions, la consommation moyenne de mazout par mètre carré de surface habitable. La moyenne actuelle de 9 l/m<sup>2</sup> devrait passer à 4,8 l/m<sup>2</sup> à l'avenir, ce qui correspond à la valeur des constructions MINERGIE. Cette révision renforce aussi les directives énergétiques pour l'assainissement des anciens bâtiments, qui doivent toujours être déterminées à partir de la valeur des nouvelles constructions (avec une tolérance de 40% par rapport aux nouvelles constructions).</p> <p>Au cas où les cantons ne mettraient pas en œuvre dans les cinq ans les mesures nécessaires à la réduction de la consommation d'énergies fossiles dans les nouveaux bâtiments, le DETEC devra élaborer les modifications législatives qui s'imposent au niveau fédéral.</p>	<p>Immédiatement</p> <p>Soutien à la révision totale du MoPEC au printemps 2008, qui doit entraîner une réduction marquée de la consommation d'énergies fossiles dans les bâtiments.</p>
<p><b>3. Création d'un certificat de performance énergétique pour les bâtiments à l'échelle de la Suisse</b></p> <p>Le certificat de performance énergétique pour les bâtiments est un instrument destiné à rendre plus transparente la consommation énergétique, en particulier celle des bâtiments existants.</p>	<p>Soutien des cantons pour l'introduction d'un module MoPEC corres-</p>



<p>L'introduction de cet instrument commercial, dans un module de certificat de performance énergétique du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC), permet notamment à ces derniers de proposer aux propriétaires fonciers des mesures d'assainissement ciblées ou d'axer leur politique promotionnelle sur de telles mesures.</p> <p>Prise en compte de la motion CEATE-CE, Introduction d'un certificat énergétique pour les bâtiments (07.3558).</p> <p>Responsabilité: cantons (conception et exécution) en coordination avec la Confédération (bases) et la SIA.</p>	<p>pendant.</p> <p>Création d'une base dans la LENE (art. 9); nouvelle lettre e à l'art. 9, al. 3: «Ils édictent en particulier des prescriptions réglementant l'indication de la consommation énergétique des bâtiments».</p>
<p><b>4. Introduction de conventions-programmes avec les cantons pour les mesures d'efficacité et augmentation des contributions globales</b></p> <p>Objectif: augmentation des contributions globales de la Confédération aux cantons et répartition comme jusqu'à ce stade en fonction de l'efficacité; conclusion de conventions-programmes complémentaires avec les cantons pour des mesures d'efficacité supplémentaires, des programmes de formation et de perfectionnement, des campagnes d'information, etc. (selon la motion Leuthard 06.3134 adoptée par le Parlement).</p> <p>La mise en œuvre et l'application des principaux modules du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) sont des conditions préalables à la conclusion de conventions-programmes (qui ne se déroulent pas dans le cadre de la RPT).</p>	<p>Le DETEC élabore jusqu'à la fin 2008, conjointement avec les cantons, une proposition de révision ou de complément de l'art. 15 LENE.</p>
<p><b>5. Réduction des obstacles juridiques et incitations fiscales dans le domaine de l'assainissement des bâtiments</b></p> <p>Au niveau fédéral, cette mesure vise en particulier la loi sur l'harmonisation des impôts directs (déductions fiscales pour les assainissements qui améliorent l'efficacité énergétique), éventuellement aussi les assainissements destinés à protéger contre le bruit.</p> <p>Cette mesure vise en outre à harmoniser les législations cantonales de planification et d'octroi de permis de construire et à réduire les entraves aux assainissements visant l'efficacité énergétique des bâtiments.</p> <p>Des conventions doivent être conclues avec les compagnies d'assurance pour permettre des bonus pour les bâtiments existants assainis du point de vue énergétique.</p> <p>Interventions du PDC (07.3031) et de l'UDC (04.446) (visant de manière similaire des allégements fiscaux).</p>	<p>Recommandation immédiate du Conseil fédéral aux cantons.</p> <p>Le DETEC, le DFF (admin. fiscale) et le DFE (OFL) étudient les options de mise en œuvre au niveau fédéral jusqu'à la fin 2008.</p>
<p><b>Mesures dans le domaine de la mobilité</b></p>	<p><b>Mise en œuvre et délais</b></p>
<p><b>6. Réduction de la consommation de carburant et des émissions de CO<sub>2</sub> des voitures de tourisme</b></p> <p>Il faut conclure avec les importateurs de voitures, d'ici l'été 2008 (validité dès 2008), une nouvelle convention d'objectifs éventuellement complétée par un système de certificats en vue de réduire la consommation de carburant et les émissions de CO<sub>2</sub>. Il convient d'encourager l'achat de véhicules à faible consommation et aux émissions limitées, paral-</p>	



<p>lèlement aux mesures de déclaration et de communication visant la réduction des valeurs de consommation et d'émission, particulièrement au moyen d'incitations conformes au marché.</p>	
<p><b>6a Nouvelle convention d'objectifs avec auto-suisse</b></p> <p>Il faut négocier une nouvelle convention d'objectifs avec auto-suisse et soutenir la réalisation des objectifs par des dispositions légales correspondantes. Les objectifs doivent être axés selon la ligne de visée de l'UE: les émissions de CO<sub>2</sub> doivent être ramenées à 130g/km au maximum d'ici à 2012 et les mesures doivent être introduites simultanément.</p> <p>Les mesures d'accompagnement comme le système de bonus-malus, les prescriptions concernant les déclarations (étiquetteEnvironnement) et la communication doivent être ancrées dans la loi.</p> <p>La motion de la CEATE-CN (07.3004) va dans la même direction s'agissant des objectifs d'émission.</p>	<p>Le DETEC entame immédiatement des négociations avec auto-suisse. Nouvelle convention conclue d'ici à la fin 2008, modifications éventuelles de l'ordonnance jusqu'à la fin 2008 également.</p>
<p><b>6b Introduction d'un système de bonus-malus dans l'impôt sur les automobiles</b></p> <p>Incitation financière à l'achat de nouvelles voitures: réalisation du système bonus-malus dans l'imposition de l'importation des voitures de tourisme d'ici à 2010, conformément au mandat donné par le Parlement.</p>	<p>Le DFF et le DETEC préparent les bases légales d'ici la fin 2008.</p>
<p><b>7. Décision de soutien à l'introduction coordonnée sur l'ensemble du territoire national des taxes cantonales sur les véhicules à moteur liés à leur consommation</b></p> <p>Une imposition des véhicules à moteur liée à leur consommation et coordonnée au système bonus-malus crée des synergies. Il faut rechercher un modèle harmonisé.</p> <p>La Confédération soutient une solution uniforme des cantons, basée sur l'étiquetteEnergie ou sur la future étiquetteEnvironnement.</p> <p>La Confédération poursuit le développement de l'étiquetteEnergie en une étiquetteEnvironnement adaptée à la pratique et confère à cette tâche une priorité élevée. Cette étiquetteEnvironnement doit être harmonisée avec les cantons.</p>	<p>Le DETEC développe l'étiquetteEnergie en une étiquetteEnvironnement adaptée à la pratique, tout en consultant et en impliquant les cantons.</p> <p>Le Conseil fédéral soutient l'harmonisation des taxes cantonales sur les véhicules à moteur.</p>



<b>Mesures dans le domaine des appareils et des moteurs</b>	<b>Mise en œuvre et délais</b>
<p><b>8. Instauration d'exigences minimales posées aux appareils électroniques et conclusion accélérée de conventions d'objectifs pour les catégories spéciales d'appareils (stratégie des «meilleures pratiques»)</b> Cf. mesures 8a - 8e</p> <p>Principes:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Conception en coopération avec les branches (y compris la prise en compte de délais de transition appropriés).</li><li>• Les plus récents développements sur la scène internationale (normes de l'UE, codes de conduite) doivent être respectés et les nouveaux standards doivent être introduits simultanément en Suisse.</li></ul> <p>Il faut imposer l'obligation de communiquer les chiffres de vente en fonction des critères d'efficacité (art. 21 LENE).</p>	
<p><b>8a Instauration d'exigences minimales pour les appareils ménagers munis de l'étiquetteEnergie</b> Exigences minimales posées aux appareils ménagers sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquetteEnergie.</p> <p>Principe: dès 2011, seules les catégories A et B (C dans des cas exceptionnels) peuvent être mises en vente. Des délais de transition sont prévus.</p>	Le DETEC prépare une actualisation correspondante de l'OEne d'ici à la fin de 2008.
<p><b>8b Instauration d'exigences minimales pour les appareils électroniques</b> Exigences minimales qui seraient inscrites dans l'OEne (compétence du Conseil fédéral) pour diverses catégories d'appareils électroniques (surtout télématique, PC, électronique de loisirs, décodeurs, dispositifs de mode veille). De plus, introduction du label «Energy Star» sur une base librement consentie.</p> <p>Principes: puissance maximale en mode veille de max. 1 W pour l'électronique de loisirs, maximum 2 W pour les PC, max. 0,3 W pour les téléphones mobiles.</p> <p>Conception et mise en œuvre des interventions adoptées 07.3767 (Introduction de prescriptions de consommation) et 07.3288 (Prescriptions de consommation pour les appareils servant à la diffusion de la télévision numérique).</p>	Le DETEC prépare les dispositions correspondantes dans l'OEne d'ici à la fin 2008.
<p><b>8c Instauration d'exigences minimales pour les appareils d'éclairage électriques</b> Exigences minimales posées aux lampes domestiques sur la base des classes d'efficacité énergétique de l'étiquetteEnergie et exigences minimales pour les autres appareils d'éclairage électriques comme les dispositifs d'éclairage publics.</p> <p>Principe: à partir de 2012, seules sont autorisées sur le marché les classes A – E; dès 2015, uniquement classes A et B.</p>	Le DETEC prépare l'actualisation correspondante de l'OEne d'ici à la fin 2008.
<p><b>8d Instauration d'exigences minimales pour les moteurs électriques normalisés</b></p> <p>Il existe une convention de branche pour accroître la part des moteurs de la classe eff1 jusqu'à 2009. A en juger aujourd'hui, il semble que les conditions de la convention ne seront pas remplies. La prochaine étape consistera en une exigence minimale répondant à l'évolution internationale (UE, Etats-Unis), déterminée d'entente avec les branches.</p> <p>Principe: l'exigence minimale correspond à la classe eff2 et, dans une deuxième phase, à la classe eff1 (2012).</p>	Le DETEC prépare les dispositions correspondantes dans l'OEne d'ici à la fin 2008.
<p><b>8e Accord sur des exigences minimales ou des déclarations énergétiques pour certaines catégories d'appareils (conventions de branche)</b> Accord sur des exigences minimales ou des déclarations énergétiques avec les branches pour les catégories d'appareils suivantes: installations d'alimentation sans interruption (ASI), fontaines d'eau, machines à café, etc.</p> <p>Principe: conventions avec les branches comportant des directives restrictives quant aux</p>	Le DETEC négocie et conclut des conventions d'objectifs avec les branches





objectifs sur la base du stade le plus avancé de la technique, dans la mesure du possible avec des labels reconnus sur le plan international ou national.	d'ici à la fin 2008. Rapport au Conseil fédéral à la fin 2008.
---	--

<b>Mesures dans les domaines de l'industrie et des services</b>	<b>Mise en œuvre et délais</b>
<p><b>9. Promotion de l'efficacité énergétique par des certificats et/ou des bonus d'efficacité dans l'industrie et les services</b></p> <p>Les entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) veillent à développer des technologies de conversion et de transport efficaces; elles créent des incitations pour encourager les consommateurs finaux à réduire leur consommation d'énergie ou à accroître leur efficacité énergétique.</p> <p>On peut inciter à une utilisation plus efficace soit au moyen de tarifs en fonction de l'efficacité pour les consommateurs qui s'engagent, par des conventions d'objectifs, à réduire leur consommation d'énergie ou à augmenter leur efficacité énergétique, soit en introduisant un système de certificats blancs («white certificates»), c'est-à-dire un commerce de certificats pour les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité.</p> <p>Certains pays d'Europe ont déjà introduit un système de certificats blancs (l'Italie, la France, la Grande-Bretagne) ou en ont l'intention (le Danemark et les Pays-Bas).</p> <p>Le commerce des certificats blancs doit être coordonné avec le commerce européen des certificats climatiques.</p>	Le DETEC évalue les variantes et fait rapport au Conseil fédéral d'ici à la fin 2008.

<b>Mesures dans les domaines de la recherche, du transfert technologique, de la formation et du perfectionnement, de l'information et du conseil</b>	<b>Mise en œuvre et délais</b>
<p><b>10. Renforcement de la recherche sur l'efficacité énergétique (R+D)</b></p> <p>Orientation et développement de la recherche énergétique dans le domaine de l'efficacité énergétique selon le Plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui décrit clairement les priorités de la recherche.</p> <p><i>Référence à la mesure n° 5 du Plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	Augmentation des fonds alloués dans le budget et le plan financier 2009, mandat à la CORE.
<p><b>11. Accélération du transfert technologique (P+D)</b></p> <p>Renforcement du transfert technologique par la promotion d'installations pilotes et de démonstration dans le domaine de l'efficacité énergétique. Il s'agit de soutenir, en fonction de critères clairement définis, des projets novateurs et porteurs d'avenir.</p> <p>Renforcement des activités d'information et de conseil, relatives aux comportements d'investissement, d'achat et d'utilisation, conduites par SuisseEnergie, les agences et les réseaux.</p> <p><i>Référence à la mesure n° 6 du Plan d'action pour les énergies renouvelables</i></p>	Augmentation des fonds alloués à SuisseEnergie dans le budget et le plan financier 2009. Compétence budgétaire du Parlement.
<p><b>12. Offensive de formation et de perfectionnement en matière d'efficacité énergétique</b></p> <p>Développement d'une offensive coordonnée de formation et de perfectionnement sur le thème de l'efficacité énergétique (en relation aux énergies renouvelables, cf. Plan d'action pour les énergies renouvelables). Traitement systématique du thème de l'efficacité énergétique dans la formation professionnelle de base, le perfectionnement et les cursus des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées; offres de cours sur la gestion des bâtiments et l'optimisation de leur exploitation; thématization de l'efficacité énergétique dans les écoles primaires et secondaires. Ces mesures doivent être coordonnées avec les</p>	Création immédiate d'un programme national de formation et de perfectionnement, recommandation du Conseil fédéral au DE-



offres de perfectionnement couramment proposées par les cantons.  <i>Référence à la mesure n° 7 du Plan d'action pour les énergies renouvelables</i>	TEC, aux cantons et aux hautes écoles. Augmentation des fonds alloués à SuisseEnergie dans le budget et le plan financier 2009.
--	--

Mesures dans le domaine de la fonction d'exemple des pouvoirs publics	Mise en œuvre et délais
<p><b>13. Exigences minimales posées à la construction, à l'assainissement et à l'optimisation de l'exploitation des bâtiments des pouvoirs publics, qui remplissent ainsi une fonction d'exemple</b></p> <p>Directive visant les conditions minimales posées aux bâtiments de la Confédération: les constructions nouvelles et les assainissements sont réalisés selon le standard MINERGIE ou un standard équivalent (dès 2012, MINERGIE-P pour les constructions nouvelles). Approche différenciée en cas d'assainissement avec le recours aux modules MINERGIE.</p> <p>Obligation d'optimiser l'exploitation de tous les bâtiments de la Confédération en termes énergétiques (en collaboration avec energho).</p> <p>Recommandation aux cantons et aux communes d'agir de manière analogue dans leurs domaines.</p>	<p>Décision du Conseil fédéral et directive aux départements avec effet immédiat.</p> <p>Recommandation du Conseil fédéral aux cantons et aux communes.</p>
<p><b>14. Renforcement des directives d'achat de la Confédération quant à la consommation énergétique (appareils, véhicules) et quant à l'acquisition d'énergie (électricité, carburants)</b></p> <p><b>Appareils:</b> la Confédération n'achète plus que des appareils munis de l'étiquetteEnergie A ou meilleurs.</p> <p><b>Véhicules (consignes relatives à l'achat de véhicules de l'administration):</b> la Confédération n'achète plus que des voitures de tourisme munies de l'étiquetteEnergie A. Avant l'achat de nouveaux véhicules, l'option de Mobility doit être étudiée. La Confédération s'engage à utiliser des carburants comportant un pourcentage minimum de biocarburants.</p> <p><b>Electricité:</b> la Confédération achète au minimum 50% de courant vert (référence au plan d'action pour les énergies renouvelables, qui renonce explicitement à cette mesure).</p>	<p>Décision du Conseil fédéral et adaptation des directives correspondantes, en particulier concernant les achats.</p>
<p><b>15. Estimations des effets énergétiques causés par les nouvelles activités des offices fédéraux</b></p> <p>Face à de nouvelles activités et de nouvelles lois, les offices fédéraux sont tenus d'en estimer approximativement l'impact énergétique au préalable (selon le modèle existant de la Conférence de coordination des transports du DETEC).</p> <p>Eventuelle intégration de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) selon le SECO.</p>	<p>Immédiatement</p> <p>Directive du Conseil fédéral à tous les départements / au SECO.</p>

Contact/renseignements:

Michael Kaufmann, sous-directeur de l'OFEN, 031 322 56 02 / 079 592 91 80

Marianne Zünd, responsable de la communication OFEN, 031 322 56 75 / 079 763 86 11